



Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2003
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 265^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 7 août 2002, à 10 h 30

Président : M. Fall. (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Rapport du Président sur la Réunion africaine d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien et le Séminaire des organisations non gouvernementales africaines sur la question de Palestine (Rabat, 24-26 juin 2002)

Rapport du Président sur sa participation aux conférences et aux réunions internationales

Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien

Accréditation des organisations de la société civile auprès du Comité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

02-53186 (F)



La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

1. **Le Président** appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire. Étant donné que la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem, a fait l'objet d'un débat approfondi à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, tenue dans la semaine, et lors de la séance publique du Conseil de sécurité, qui s'est tenue deux semaines auparavant, il propose de supprimer le deuxième point de l'ordre du jour provisoire intitulé : Évolution du processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Si une délégation souhaite faire une déclaration plus générale, elle pourra intervenir à la fin de la séance, au titre du point intitulé : Questions diverses.

2. *L'ordre du jour, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.*

Rapport du Président sur la Réunion africaine d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien et le Séminaire des ONG africaines sur la question de Palestine (Rabat, 24-26 juin 2002)

3. **Le Président** rappelle que la Réunion africaine d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien avait pour thème : « La réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien : une clef pour la paix au Moyen-Orient ». Quinze experts venus du territoire palestinien occupé, d'Israël, de pays africains et des États-Unis d'Amérique ont été invités et ont participé aux trois séances plénières consacrées aux conséquences de l'offensive militaire israélienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, aux obstacles à un règlement pacifique de la question de Palestine, aux efforts déployés par la communauté internationale pour sauvegarder la paix au Moyen-Orient et à la mobilisation des pays africains en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien. Des représentants de 55 gouvernements, de la Palestine, de deux organisations intergouvernementales, de quatre organes de l'ONU, y compris du Comité, et de 16 organisations non gouvernementales, ainsi que des invités du pays hôte et des représentants d'universités et des médias, ont assisté à cette réunion qui a été couronnée de succès.

4. Les participants ont pu mieux se rendre compte des conséquences dévastatrices de l'offensive israélienne en cours et des problèmes actuels, et ont ainsi été mieux à même de prendre la mesure des efforts engagés pour rétablir la paix. Ils ont en outre réaffirmé la solidarité des gouvernements et des peuples africains avec les Palestiniens qui souffrent, et leur appui à la tenue de négociations politiques en vue d'un règlement global, juste et durable, qui tienne compte des droits inaliénables du peuple palestinien.

5. Un communiqué final a été adopté à l'issue de la réunion, dont le texte a été distribué aux participants. Dans ce communiqué, les participants réitéraient leur appui à la direction palestinienne et se félicitaient du processus de réforme de l'Autorité palestinienne. Ils réaffirmaient leur reconnaissance du droit souverain des Palestiniens à disposer d'eux-mêmes et rappelaient l'attachement des États africains à l'objectif d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine.

6. La réunion a été suivie du Séminaire des ONG africaines sur la question de Palestine, qui a réuni un grand nombre de représentants de la société civile et donné lieu à un débat animé. Les idées proposées ont débouché sur l'adoption d'un plan d'action des ONG, dont le texte a également été distribué par le Secrétariat.

7. Le Président exprime sa gratitude au Gouvernement marocain qui a accueilli la réunion et fait preuve de détermination dans la recherche de la paix au Moyen-Orient et la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. Il signale que le rapport de la Réunion africaine d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien paraîtra ultérieurement en tant que publication de la Division des droits des Palestiniens. Le texte du communiqué final est déjà affiché sur les sites de l'UNISPAL et du NGO NETWORK de la Division.

8. **Mme Barghouti** (Observateur de la Palestine) remercie les membres du Comité des efforts qu'ils déploient pour soutenir la cause palestinienne. La Réunion africaine d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien et le Séminaire des ONG africaines sur la question de Palestine, qui se sont tenus récemment, ont remporté un franc succès. Ils ont reçu une large couverture médiatique, attiré un grand nombre de participants et débouché sur un communiqué final qui exposait énergiquement les

problèmes essentiels. L'observateur de la Palestine adresse ses sincères remerciements au Gouvernement et au peuple marocains pour leur chaleureux accueil.

9. **M. Al-Kadiri** (Observateur du Maroc) souligne que la délégation marocaine appuie fermement l'action très importante menée par le Comité et soutient les droits inaliénables du peuple palestinien. Le Maroc continuera de s'associer et d'apporter son soutien aux efforts que déploie la communauté internationale pour parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

10. **Le Président** croit comprendre que le Comité souhaite prendre acte de son rapport.

11. *Il en est ainsi décidé.*

Rapport du Président sur sa participation aux conférences et aux réunions internationales

12. **Le Président** dit qu'il a été invité, en sa qualité de Président du Comité, à participer à la soixante-seizième et dernière session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), au 38e et dernier Sommet de l'OUA et à la première session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, qui a réuni 53 États, seules la République centrafricaine et les Seychelles étant absentes.

13. La question de Palestine et le Moyen-Orient sont des points inscrits en permanence à l'ordre du jour de l'Union africaine. Les participants ont dénoncé la poursuite de l'agression israélienne, la destruction des infrastructures et les humiliations infligées au peuple palestinien, qui n'a plus d'autre choix que de recourir à des actes parfois odieux et a manifesté sa frustration devant l'incapacité du Conseil de sécurité d'assurer l'application de ses résolutions et d'envoyer, par exemple, une mission chargée d'enquêter sur les événements tragiques survenus à Djénine. Ils ont demandé à la communauté internationale de mener une enquête sur ces événements et de mettre fin à la culture de l'impunité et du traitement sélectif, et ont déclaré à cet égard qu'ils attendaient avec impatience le rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale.

14. Les participants se sont félicités de la visite en Palestine du Ministre sud-africain des affaires étrangères, qui dirigeait une mission du Mouvement des pays non alignés, et ont réaffirmé la solidarité de l'Afrique avec le peuple palestinien et son appui au

droit inaliénable des Palestiniens à un État indépendant et viable. Ils ont en outre proposé la création d'un comité spécial qui permettrait aux pays africains de participer plus activement à la recherche d'une solution au problème palestinien.

15. Le Conseil des ministres a réaffirmé sa solidarité avec la cause du peuple palestinien et exigé la levée immédiate du siège militaire imposé au Président Arafat. Les ministres ont condamné les violations par Israël des lieux saints chrétiens et musulmans dans le territoire palestinien occupé et les entraves à l'acheminement de médicaments et de vivres destinés aux camps de réfugiés palestiniens. Ils ont exigé la mise en application de la quatrième Convention de Genève par la Puissance occupante et la reprise des négociations entre Israël et la Palestine, et entre Israël, la République arabe syrienne et le Liban, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité. Ils ont accueilli avec satisfaction les propositions de déploiement d'une force internationale et ont exhorté le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à poursuivre ses efforts.

16. Les participants à la première session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont également adressé au Président Arafat et au peuple palestinien un message de solidarité exprimant leur vive préoccupation face à l'escalade de la violence et à l'intensification des opérations militaires israéliennes, en dépit des appels lancés par la communauté internationale et de l'existence d'un plan de paix arabe, qui offre une occasion historique d'instaurer une paix durable. Ils ont en outre vivement condamné la violence, la destruction des infrastructures et les meurtres commis par l'armée israélienne dans le territoire palestinien occupé et les humiliations infligées aux dirigeants palestiniens, et ont condamné catégoriquement les contraintes imposées au Président Arafat, qui n'a pas été en mesure de participer à cette réunion historique de l'Union africaine. Ils ont de plus exprimé l'engagement de l'Afrique en faveur du peuple palestinien et de l'Autorité palestinienne, ainsi que du droit inaliénable des Palestiniens à disposer d'eux-mêmes et à avoir un État indépendant, avec Jérusalem-Est, et sont convenus de créer un comité, composé de 10 membres, en vue de relancer le processus de paix au Moyen-Orient.

17. **Le Président** croit comprendre que le Comité souhaite prendre acte de son rapport.

18. *Il en est ainsi décidé.*

Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien (document de travail No 4)

19. **Le Président** appelle l'attention sur le programme provisoire de la conférence internationale qui doit se tenir au Siège de l'ONU les 23 et 24 septembre 2003, tel qu'il figure dans le document de travail No 4 distribué par le Secrétariat. Il considère que le Comité souhaite approuver ce programme.

20. *Il en est ainsi décidé.*

Accréditation des organisations de la société civile auprès du Comité (documents de travail Nos 5 et 6)

Document de travail No 5 : Note à l'intention du Comité

21. **Le Président** signale à l'attention des participants le document de travail No 5, dans lequel est rappelée la pratique établie en ce qui concerne l'accréditation des organisations de la société civile auprès du Comité et où sont énoncés les droits et devoirs des organisations accréditées et des organisations dotées du statut d'observateur. Il fait observer que le peuple palestinien a besoin du soutien du plus grand nombre de groupes possible et que les organisations de la société civile ont joué un rôle particulièrement important pour sensibiliser l'opinion publique aux droits inaliénables du peuple palestinien et collecter des fonds à l'appui des projets humanitaires et de développement dans le territoire palestinien occupé. La relance d'un partenariat entre le Comité et la société civile internationale servira la cause palestinienne. Le Bureau du Comité ayant examiné la note et l'ayant approuvée, le Président considère que le Comité souhaite approuver le document de travail No 5.

22. *Il en est ainsi décidé.*

Document de travail No 6 : Accréditation des organisations de la société civile auprès du Comité

23. **Le Président** appelle l'attention des participants sur le document de travail No 6, distribué en anglais uniquement, qui contient les demandes d'accréditation de 41 organisations non gouvernementales. Le Bureau du Comité a examiné ces demandes avec le concours

de la Division des droits des Palestiniens et a conclu qu'elles émanaient d'organisations sans but lucratif dont la réputation était bien établie et qui satisfaisaient aux critères requis pour l'accréditation. Le Bureau a par conséquent recommandé que ces organisations soient accréditées.

24. **M. Meso** (Afrique du Sud) s'inquiète du fait qu'aucune organisation non gouvernementale africaine ne figure sur la liste alors qu'il sait qu'il existe en Afrique des organisations qui s'emploient à fournir une assistance au peuple palestinien.

25. **Le Président** dit qu'il a soulevé la même question au Bureau et a été informé qu'un grand nombre d'organisations non gouvernementales africaines avaient déjà été accréditées auprès du Comité. Il reste que ce dernier n'a pas examiné de demandes d'accréditation depuis 1998 et que c'est une pure coïncidence si aucune ONG africaine n'est au nombre des organisations qui ont récemment présenté une requête. Le Président signale, à titre d'information pour le Comité, que quelque 1 036 ONG figurent sur sa liste de distribution, dont 701 sont accréditées et 108 dotées du statut d'observateur.

26. **M. Benítez Versón** (Cuba) voudrait savoir si certaines des ONG énumérées dans le document de travail No 6 ont déjà demandé l'octroi du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et si ces demandes ont été rejetées ou sont à l'examen.

27. **M. Siddiqui** (Pakistan) dit que la délégation pakistanaise souhaiterait avoir des précisions sur le statut des 41 organisations auprès du Conseil économique et social et sur le processus d'accréditation des ONG auprès du Comité en général.

28. **Le Président** dit que le Secrétariat fournira ultérieurement des renseignements sur le statut des organisations auprès du Conseil économique et social. En ce qui concerne le processus d'accréditation, il signale que le Bureau et le Secrétariat examinent les demandes en fonction de critères différents selon que l'organisation demande l'accréditation ou le statut d'observateur. Compte tenu de ces critères et du bien-fondé de la demande ou, en d'autres termes, de l'utilité de l'organisation pour la cause palestinienne, le Bureau fait une recommandation au Comité. Le Président indique que chaque organe utilise un processus d'accréditation différent, qui correspond à son mandat propre.

29. **Le Président** dit que s'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Comité souhaite accrédi-ter les 41 organisations énumérées dans le document de travail No 6.

30. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 11 h 40.